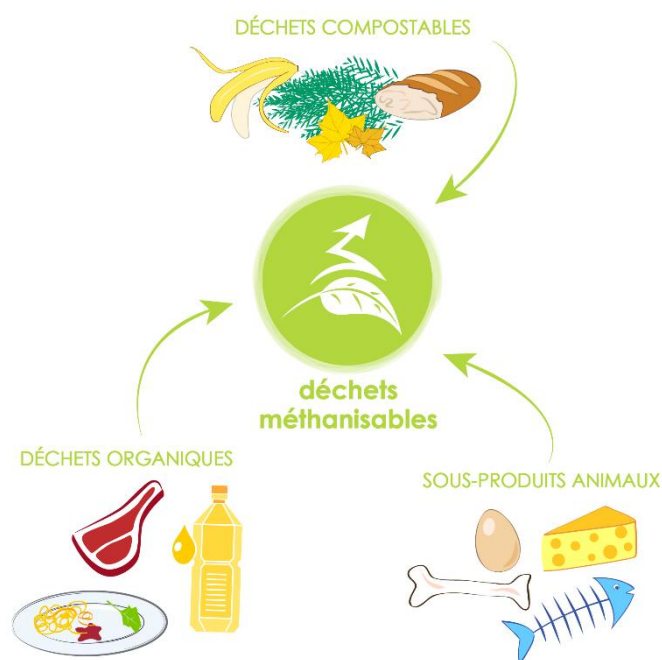




# COMMUNE DE GINGINS

## Récolte des DÉCHETS MÉTHANISABLES



## Réceptifs de collecte :

Seuls les conteneurs officiels commandés à l'administration communale sont autorisés.

Les déchets méthanisables peuvent être déposés en vrac directement dans le conteneur officiel de couleur brune. Mais si vous le souhaitez, vous pouvez utiliser des sacs compostables et biodégradables (type Compo-Bag), disponibles en grande surface, mais **pas de sacs en plastique, ni de sacs taxés**, que vous déposez dans le conteneur.



## Déchets collectés :

### Ce que vous pouvez déposer :

Tous les déchets compostables ménagers : légumes, épluchures, fruits, agrumes, marc de café, fleurs, œuf, graisse, restes de repas crus et cuits, viande, os, poisson, vaisselle compostable, gazon, déchets de jardin, feuilles mortes, terreau, litières d'animaux, branchages ficelés jusqu'à 1,5 mètre.

### Ce que vous ne pouvez pas déposer :

Médicaments, couches culottes, objets hygiéniques, capsules de café, sacs d'aspirateurs, mégots de cigarettes et tout déchet ne pouvant pas être transformé en compost.

# Calendrier 2025 - 2026

Dates de collecte en 2025 et 2026	Novembre	6	13	20	27		
	Décembre	<del>4</del>	11	<del>18</del>	<del>25</del>		
	Janvier	8	<del>15</del>	22	<del>29</del>		
	Février	5	<del>12</del>	19	<del>26</del>		
	Mars	5	<del>12</del>	19	<del>26</del>		
	Avril	2	6	16	23	30	
	Mai	7	13	21	28		Ascension
	Juin	4	11	18	25		
	Juillet	2	9	16	23	30	
	Août	6	13	20	27		
	Septembre	3	10	17	24		
	Octobre	1	8	15	22	29	
	Novembre	5	12	19	26		
	Décembre	10	<del>17</del>	<del>23</del>	<del>30</del>		7 janvier 2027

La collecte s'effectue chaque jeudi d'avril à novembre et une fois sur deux en hiver (de décembre à mars).

Les conteneurs doivent être déposés au même endroit que les ordures ménagères.

La dépose des déchets organiques ou compostables (gazon, branchages, feuilles, etc...) reste évidemment possible à la déchèterie intercommunale.

Des conteneurs supplémentaires peuvent être commandés en tout temps au greffe municipal.

